



Délibération n° 2024 / 061

**Séance ordinaire du 9 juillet 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 3 juillet 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY

Rapporteur : Mme Le maire

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Représentés : 6 Absent : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 27

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Serge LEBOURGEOIS à Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Frédéric VARTANIAN à Mme Sylvie SOUCHON – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger Louis TROTIER.

Absents : M. Hervé FABRE-AUBRESPI – M. Michel DORLET.

OBJET : Modification de la participation financière de la commune pour les voyages à destination des séniors.

Depuis plusieurs années, la commune propose, via un prestataire de services, un à trois voyages par an au profit des personnes retraitées, âgées de plus de 60 ans, habitant la commune.

Afin de faciliter l'accès à ces voyages, la commune octroyait, jusqu'à présent, une participation financière de 75 euros à chaque participant, une fois par an, dans la limite de 100 bénéficiaires, quel que soit le nombre de voyages proposé.

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des séniors, la municipalité souhaite que cette participation soit révisée et dorénavant établie au regard des ressources des participants.

Outre le fait d'être plus juste et équitable, cette nouvelle orientation permettra de faire profiter un plus grand nombre de personnes.

Les conditions d'obtention de cette participation restent inchangées, à savoir :

- Avoir plus de 60 ans ;
- Etre retraité ;
- Habiter la commune ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette participation au titre de l'année considérée, quel que soit le nombre de voyages effectués dans l'année.

Compte tenu de l'effort financier prévu, le nombre de bénéficiaires sera limité à 30 bénéficiaires par an.

Il est précisé que les personnes ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus pourront être exceptionnellement autorisées à participer aux voyages, dans la limite des places disponibles sans toutefois bénéficier des avantages précités.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 82/15 du 27 juillet 2015 portant sur l'organisation de voyages pour les personnes retraitées, âgées de plus de 60 ans et précisant, notamment, le montant de la participation financière de la commune à ces voyages ;

Considérant la nécessité d'adapter la participation de la commune aux revenus des bénéficiaires ;

Vu l'avis de la commission municipale finances réunie le 4 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Abroge la délibération n°82/15 uniquement sur la participation financière de la commune et le nombre de bénéficiaires ;**
- **Dit que la nouvelle participation financière sera appliquée en fonction d'un coefficient calculé selon les revenus des bénéficiaires, au regard des tranches préexistantes en vigueur pour les tarifs de la restauration collective ;**
- **Dit que l'âge minimum est de 70 ans et que la participation sera octroyée maximum une fois par an dans la limite de 50 bénéficiaires ;**
- **Fixe la participation de la commune, par tranches, de la manière suivante :**

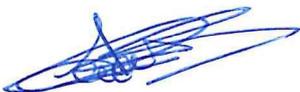
TRANCHE	T1	T2	T3	T4	T5
Coefficient	< 620	620 à 1104	1105 à 1410	1411 à 2000	>2000
Participation communale	100 euros	80 euros	60 euros	40 euros	20 euros

- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6042 de l'exercice en cours et des exercices suivants.**

Le 9 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
13-21000199-20240716-DEL-2024-061-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024